

— Séance du 27 février 2018 —

Présents : José HERBET, Antony DELVILLE, Lysiane CAPON, Jean-Paul PIERRE, Claire ROUSSEL, Lionel HERBET, Claudine LEQUIEN, Catherine BATICLE, Jeannine BENOIT, Guillaume FLAHAUT, Colette ROUSSEAU, Gérald BRÉZIN.

Absent s (excusés) : Magali LÉGER, Laurence BÉCUE, Jérôme COURMONT.

Secrétaire de séance : Claudine LEQUIEN.

Demande de subvention à la DRAC : toiture basse nord collégiale

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de solliciter une subvention de la DRAC concernant les travaux de la toiture basse nord de la collégiale au taux de 40 % (délibéré à l'origine sur un taux de 35 %), soit :

Montant HT des travaux : 136 836,68 €

Subvention DRAC (40 %) : 54 734,67 €

Participation des Amis de la collégiale à hauteur de 25 % environ

Somme à la charge de la commune (35 %) soit 47 892,84 € (plus TVA 27 367,34 €).

Le conseil municipal décide de solliciter l'aide de la DRAC suivant le plan de financement tel que défini ci-avant.

Construction du relais d'assistants maternels : attribution des lots aux entreprises

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 16 février 2018, le conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes afin de réaliser les travaux de construction du relais d'assistants maternels, soit :

Lot 01 : Gros Oeuvre VRD : entreprise CALLEC203 085 € HT

Lot 02 : charpente bardage : Charpent'Idéal26 376,40 € HT

Lot 03 : couverture ardoises : NS GUILBERT28 630,02 € HT

Lot 04 : menuiseries intérieures : SALOMON GRIFFOIN 12 277,23 € HT

Lot 05 : menuiseries extérieures : EMP.....43 020,06 € HT

Lot 06 : cloisons isolation : TECHNI PLAFONDS.....14 494,90 € HT

Lot 07 : Faux plafonds : TECHNI PLAFONDS5 263,20 € HT

Lot 08 : électricité : MAQUIGNY31 819,00 € HT

Lot 09 : chauffage plomberie : PARIN CLAUDIERE54 155,54 € HT

Lot 10 : carrelage faïences : SANISOL8 638,28 € HT

Lot 11 : peintures sols souples : SALOMON GRIFFOIN ..11 415,23 € HT

TOTAL HT439 174,86 €

Soit TTC527 009,83 €

Construction d'un relais d'assistants maternels : autorisation de signatures au maire

Concernant la construction d'un relais d'assistants maternels et compte tenu de l'attribution des lots aux entreprises, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le marché avec les entreprises ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

PLUI : délibération maintien de l'opération aménagement programme à la catiche

Antony DELVILLE rappelle les termes d'une précédente réunion au cours de laquelle avait été évoqué le refus d'inscrire les terrains à bâtir disponibles à la Catiche (environ 8500 m²) dans l'opération d'aménagement programmé du PLUI de la communauté de communes et indique qu'il convient de prendre une délibération pour matérialiser ce maintien.

A l'unanimité, le conseil municipal décide du maintien de l'opération d'aménagement programmé à la Catiche.

Convention entre la communauté de communes Nièvre et Somme et la commune concernant le projet des environnements numériques de travail (ENT)

Monsieur le maire présente le projet de convention entre la CCNS et la commune concernant le projet des environnements numériques de travail à l'école de la Vigne permettant une commande groupée pour toutes les écoles auprès de Somme Numérique afin d'obtenir des subventions plus importantes. Les commandes seront assurées par la CCNS qui après déduction des subventions refacturera à la commune la

participation due pour les coûts d'investissement, les coûts de fonctionnement étant pris en charge par la CCNS.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les termes de la présente convention et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Redevance d'occupation du domaine public :

ORANGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

* de fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

Pour le domaine public routier :

• 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain

• 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien

ENEDIS (ERDF)

Il est proposé au conseil :

de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2018 ; de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et autorise le maire à en recouvrer le montant.

GRDF :

Il est proposé au conseil :

de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté du 31 décembre de l'année précédente.

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

que la redevance due au titre de 2018 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'index connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et autorise le maire à en recouvrer le montant.

Avenant à la convention de superposition d'affectation au profit de la commune de Picquigny sur les terrains dépendants du domaine public fluvial

Monsieur le maire indique que cet avenant est nécessaire pour la matérialisation de la voie d'accès à la propriété de M. et Mme Jacky Carpentier afin d'intégrer cette section de chemin de contre halage dans les plans de la commune et afin d'identifier cet axe pour les différents services (poste, secours, et autres).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter l'avenant présenté et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire y compris les arrêtés municipaux s'y rattachant.

Remplacement du véhicule C15

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le véhicule C 15 de la commune, âgé d'une vingtaine d'années environ, est vétuste et nécessite de grosses réparations et présente à cet effet deux devis du Garage St Léger à Dreuil, soit :

- Acquisition KANGOO occasion 66 000 km année 2011 : 7 293,36 € TTC

- Acquisition KANGOO neuf net clé en main : 12 536,76 € TTC

Le conseil municipal décide de reporter ce point lors d'une prochaine réunion et demande l'étude possible de l'acquisition d'un véhicule électrique.

Renouvellement bail grande hutte

Monsieur le maire rappelle que le bail de la grande hutte avait été conclu pour une durée d'un an à compter du 1er août 2017 et qu'il convient de le renouveler. Monsieur le Maire propose de relouer le bien pour une durée d'un an à compter du 1er août 2018, à charge pour l'association de la grande hutte de tenir une assemblée générale et de soumettre les comptes de l'association à Philippe BRUNEEL chargé de les examiner. Le président sera tenu de donner la liste des 32 chasseurs ; un tiers du droit de location sera à payer pour le 15 juin et le solde pour le 30 septembre.

Il propose de maintenir une pénalité forfaitaire en cas de retard de paiement d'un montant de 90 € et même en cas de récidive une exclusion de la (ou des personnes) de la grande hutte.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler le bail de la grande hutte pour une durée de un an à compter du 1er août 2018 sous réserve de la tenue d'une assemblée générale et du contrôle des comptes et fixe la liste des chasseurs à 32 dont la liste sera à fournir par le président de l'association avec un montant de cotisations pour les habitants de Picquigny de 360 € et pour les extérieurs de 450 € ; de plus, une pénalité forfaitaire de 90 € est instaurée pour paiement tardif.

Renouvellement de l'avenant au bail Pirémont

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à une demande du président de la société de chasse au marais en 2017, la cotisation des chasseurs est désormais recouvrée par la commune par le biais de la trésorerie selon le même procédé que la société de chasse de la grande Hutte. A cet effet, Monsieur le Maire propose de renouveler le vote de l'avenant au bail et notamment à l'article 9 de ce dernier dans les termes suivants :

« Afin de permettre au bureau de l'association de récupérer plus aisément auprès des actionnaires, à la fois le montant de leur quote-part du loyer dû à la commune (1250 € par an) et à la fois le montant destiné à couvrir les frais et dépenses engagés par l'association pour régler les charges courantes de fonctionnement de la hutte (assurances, matériels divers, nourriture pour les canards,..) (1630 euros par an), chaque actionnaire recevra un titre de recettes et devra s'acquitter auprès de la trésorerie de Picquigny pour la saison 2018-2019, avant le 15 août 2018, de la somme de 90 euros ; sur cette somme, la part due à la commune est de 40 € soit $32 \times 39,06 = 1\,250$ € ; le solde sera reversé à l'association sous la forme d'une subvention de fonctionnement soit $32 \times 50,94$ € = 1 630 euros.

Pour les trois prochaines saisons et donc jusqu'à l'échéance du bail de 9 années (jusqu'en septembre 2021), un avenant sera voté tous les ans.

Des pénalités sont mises en place en cas de retard de paiement ; chaque règlement effectué en retard fera l'objet des pénalités suivantes :

- 20 € pour 15 jours de retard entre le 16 août et le 31 août ;

- 50 € pour paiement après le 1er septembre

les personnes sanctionnées à deux reprises feront l'objet d'une expulsion définitive de la Hutte de Pirémont. »

A l'unanimité, les membres du conseil municipal votent l'avenant tel que défini ci-avant.

Communications diverses

- Réunion avec les techniciens de l'agence routière concernant le projet d'installation d'un giratoire sur la place : problème d'engorgement des camions rue de Saint Pierre ; le projet sera à nouveau évoqué lors d'une prochaine réunion.

- Trois tilleuls à la collégiale ont été abattus à la collégiale.

- 9 mars 2018 : soirée témoignages sur la LUWA et AIRCHAL.

- Réfection du parking de la gendarmerie